Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 126 (2000)

Heft: 09

Artikel: La matérialisation d'une evidence

Autor: Della Casa, Francesco

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-81498

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La **matérialisation** d'une évidence

L'accroissement continu de ses activités - et l'augmentation correspondante de ses besoins en surfaces de bureau et d'archivage -, a conduit le Tribunal fédéral (TF) à mandater, le 11 décembre 1986, l'Office des constructions fédérales afin d'étudier les diverses possibilités d'extension envisageables.

L'histoire de ce projet, qui consiste à parachever le dessein initial des architectes Prince, Béguin & Laverrière, est avant tout celui d'une longue négociation. Fruit de l'engagement commun d'un représentant du maître de l'ouvrage¹, Eric Perrette, et de son mandataire, l'architecte Fonso Boschetti, cette entreprise durera près de treize ans, une durée comparable à celle qui avait séparé le lancement du concours et la réalisation du bâtiment, entre 1913 et 1927

Le concept d'extension repose sur une profonde certitude, acquise par les deux protagonistes à la relecture des étapes de projet ayant abouti au bâtiment existant. Leur analyse suppose que le projet initial développait un plan rectangulaire à deux cours, que des restrictions budgétaires auraient progressivement réduit pour n'en conserver qu'un plan en avion, proche du projet de concours d'Alphonse Laverrière. À leurs yeux, plutôt que de réaliser une simple extension déjà envisagée à l'époque de la conception, leur projet s'apparenterait davantage à rétablir un plan original du Palais de justice fédéral (fig. 1).

Le tour de force que constitue la matérialisation de cette hypothèse préliminaire revêt plusieurs aspects. Il fallait avant tout convaincre les usagers et le maître de l'ouvrage du bienfondé d'un parachèvement du projet de Prince, Béguin & Laverrière. En parallèle, il s'agissait de mettre au point une stratégie efficace et patiente pour surmonter les multiples obstacles procéduraux susceptibles de mettre en péril la réalisation du projet.

Une fois l'autorisation de construire acquise, il restait à vérifier la pertinence de l'intuition initiale sur le terrain. L'instabilité de celui-ci impliquait la mise en œuvre d'un important dispositif d'ancrage et de consolidation des fondations, dont la description fait l'objet de l'article suivant. Cette prouesse du génie civil trouve un écho discret dans l'architecture, sous la forme d'un interstice en corniche séparant la masse imposante du bâtiment existant de celle des deux corps additionnels (fig. 5).

Contexte

Dès son arrivée à la tête de l'arrondissement 1 de l'Office des constructions fédérales en 1984, Eric Perrette, qui deviendra architecte cantonal vaudois en janvier 1999, fut amené à répondre à l'exiguïté devenue critique des locaux du Tribunal fédéral². Il mandate alors l'architecte Fonso Boschetti pour la création de bureaux supplémentaires dans les combles de l'aile Est, puis de l'aile Ouest. L'année suivante, un pavillon comprenant une salle de conférence et quelques bureaux est réalisé dans la cour Est. Ces opérations de remplissage ne suffisant pourtant pas à satisfaire les besoins, deux étages du bâtiment administratif voisin, siège de la société *Tracomin*, sont loués à partir de 1987.

- Le maître de l'ouvrage est ici La Confédération. Elle est représentée par l'arrondissement 1 de l'Office des Constructions fédérales (OCF). Depuis le 1er janvier 1999, l'OCF a été dissous, certaines tâches étant assumées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique.
- ² Aujourd'hui, selon la loi d'organisation judiciaire fédérale, le Tribunal fédéral comprend trente juges, auxquels il faut ajouter quinze juges suppléants ordinaires et quinze juges suppléants extraordinaires.

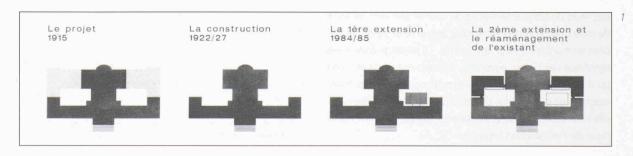
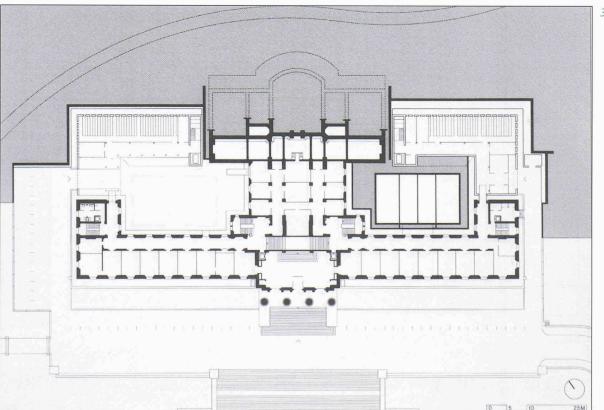


Fig. 2 : Vue vers l'Est, depuis l'avenue du Tribunal-Fédéral. Le chantier touche à sa fin (Photo FDC)

Fig. 3 : Extension du palais du Tribunal fédéral, plan du rez (Document Bureau Boschetti, Lausanne)





- Fig. 5: Articulation entre la nouvelle aile et le corps de bâtiment existant, façade Est (Photo Bureau Boschetti, Lausanne)
- Fig. 6: Angle Nord-Est (Photo Bureau Boschetti, Lausanne)
- Fig. 7: Extension du palais du Tribunal fédéral, plan du quatrième étage (Document Bureau Boschetti, Lausanne)

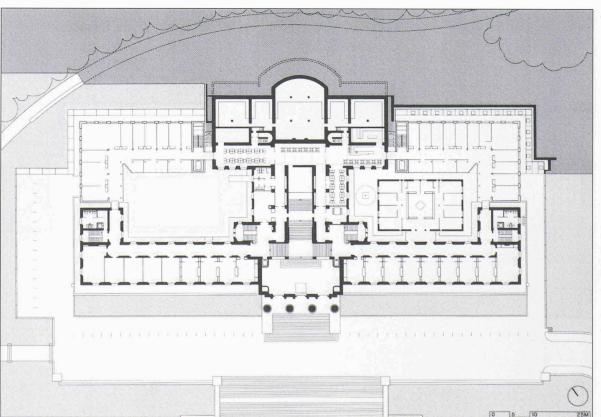
La solution du concours est écartée

La situation paraissait alors mûre pour présenter un projet d'extension visant à rassembler en un lieu unique l'ensemble des locaux du TF, tout en permettant de prolonger de quelques décennies la durée de service du bâtiment existant. Les premières réactions sont négatives. Les juges fédéraux redoutent les nuisances liées au déroulement du chantier, l'administration fédérale oppose des arguments économiques et craint des difficultés liées à l'abattage de la soixantaine de hêtres qui se sont développés depuis l'inauguration en 1927, sur l'aire prévue pour l'extension. L'architecte accepte alors d'assumer le risque de poursuivre l'étude en réalisant des esquisses de faisabilité, des schémas d'intentions et de comparaisons de surface. Il s'agit de définir une démarche d'intervention qui tienne compte des préoccupations préalablement exprimées. Jean-Pierre Müller, alors directeur de la chancellerie du Tribunal fédéral³, est assez rapidement convaincu, mais une première demande de crédit d'étude déposée en vue de l'organisation d'un concours se voit néanmoins refusée.

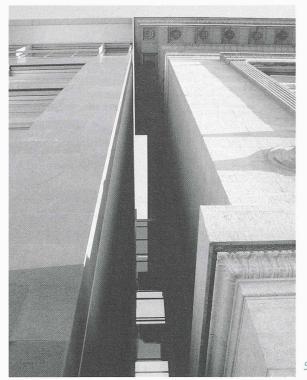
Selon Eric Perrette, ce refus semble dû à la réticence envers les concours d'architecture, manifestée à cette époque par ³ Il deviendra par la suite juge, puis président du Tribunal fédéral. l'administration fédérale qui leur fait le grief d'augmenter les coûts et les délais de réalisation. De plus, le fait qu'un crédit eût déjà été alloué à l'arrondissement 1 de l'OCF en vue de l'organisation du concours de la plate-forme douanière de Bardonnex est invoqué pour justifier le refus opposé à la demande concernant le TF. En conséquence, les travaux d'étude seront poursuivis avec le même mandataire.

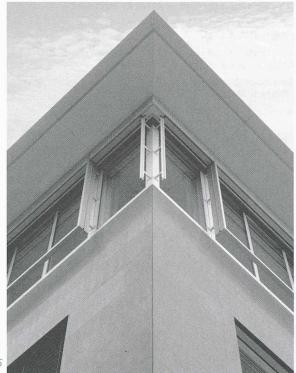
Etude de scénarios

Entre 1989 et 1990, pas moins de huit variantes différentes sont analysées. Parmi celles-ci, citons la construction d'une annexe, en dehors du canton ou dans la banlieue lausannoise, un regroupement avec le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, la construction d'un nouveau bâtiment sur une parcelle de la ville au lieu-dit en Boscéaz, ou le rachat du bâtiment administratif *Tracomin* avec la création d'une liaison souterraine. Les difficultés politiques qu'aurait suscitées un déménagement, même partiel, en dehors du canton, les inconvénients - dédoublement de certains services - de la séparation des locaux en deux parties, ou la difficile réaffectation du bâtiment existant en cas de construction nouvelle ont contribué à écarter ces différents scénarios, au profit d'une extension suivant le plan initial de Prince, Béquin et Laverrière.



4





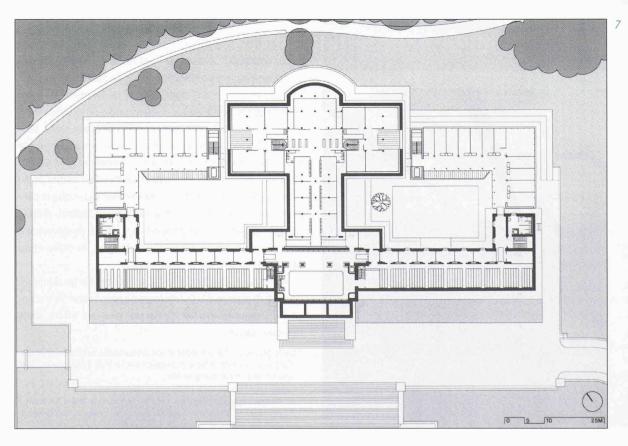
Le film vidéo, instrument de conviction

Déjà évoquées, les difficultés liées à l'abattage des arbres, à l'extension d'un bâtiment classé et aux réticences des usagers et des riverains durent être abordées une à une. Une prise de contact préalable avec l'ensemble des mouvements de sauvegarde et des associations de quartier fut décidée, même lorsque celles-ci n'avaient pas qualité d'interlocuteur officiellement reconnu. La multiplicité des interlocuteurs nécessitait néanmoins l'utilisation d'un instrument de communication efficace et rapide, qui puisse également s'avérer utile dans le cadre de la discussion parlementaire. A la

demande du maître de l'ouvrage, mettant à profit la profusion de maquettes d'étude déjà exécutées, l'architecte fit réaliser une bande vidéo de huit minutes résumant l'argumentaire complexe du projet d'extension. Le *story-board* devient alors l'un des instruments essentiels de planification.

L'obtention du permis de construire

Le 4 décembre 1990, le Conseil national renvoie le projet au Conseil fédéral, l'opposition s'étant cristallisée sur la question de l'abattage de soixante arbres, en dépit des compensations négociées sur le domaine de la Gotéttaz. L'obtention



IAS n°09 · ARCHITECTURE · 3 mai 2000

p.191

Fig. 8 : Vue depuis l'arrière de l'aile Ouest (Photo Bureau Boschetti, Lausanne)

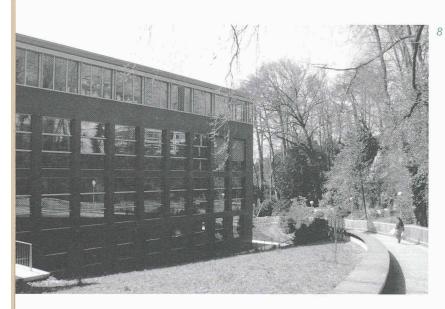
Fig. 9: Extension du palais du Tribunal fédéral, coupe à travers l'entrée (Document Bureau Boschetti, Lausanne)

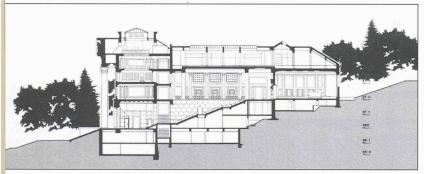
Fig. 10: Vue du couloir central des combles, distribuant sur les nouveaux bureaux (Photo Bureau Boschetti, Lausanne)

Fig. 11 : Etude de composition de la façade Est (Document Bureau Boschetti, Lausanne)

Fig. 12: Vue des deux façades, côté Ouest (Photo FDC)

Fig. 13: Détail des profils en aluminium éloxé, angle de l'aile Ouest (Photo Bureau Boschetti, Lausanne)







du permis de construire est exigée comme préalable à l'octroi du crédit de construction par les Chambres fédérales. Il s'ensuit une période de quatre ans de pourparlers avec les autorités communales et cantonales, marquées notamment par l'élaboration d'un plan cantonal d'affectation, mis à l'enquête publique entre le 19 novembre et le 19 décembre 1991⁴. Son approbation, le 26 août 1992, par le Conseil d'Etat vaudois ouvre la procédure d'obtention du permis de construire, qui sera rendu exécutoire le 26 mai 1994 par la Municipalité de Lausanne. Après la visite des commissions des constructions publiques des deux Chambres fédérales, cellesci donnent finalement leur aval au projet, qui obtient un crédit de construction de 46 700 000 francs, par le biais d'un arrêté fédéral daté du 14 décembre 1994.

Insertion du projet dans le parc

Les dernières difficultés se concentrent autour du projet de 9 réalisation d'un parking souterrain sous l'esplanade sud. A l'instigation du Département fédéral des finances, celui-ci est rapidement abandonné pour des raisons budgétaires. Les places de stationnement nécessaires seront trouvées en surface, ce qui suscite l'opposition du Mouvement pour la défense de Lausanne (MDL). Cette dernière sera finalement levée, moyennant la suppression de deux places de parc afin de tenir compte d'un aménagement paysager cohérent.

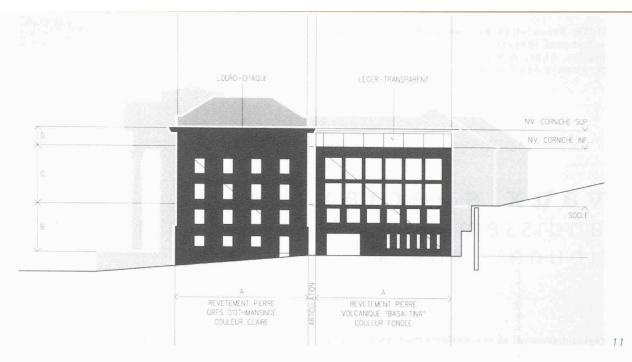
À cet effet, une réflexion globale avait été engagée dès 1990, quand l'OCF mandate l'architecte-paysagiste lausannois Jean-Jacques Borgeaud aux fins de réaliser une experotise de l'ensemble paysager du parc de Mon-Repos⁵. Son analyse relève que le statut du parc, jardin pittoresque dans la tradition du XVIIe siècle mettant en scène arbres isolés, bosquets, fabriques ou folies, était alors remis en question par le très fort développement des arbres plantés au XIXe siècle 6. L'auteur note que « le promeneur souffre de l'ombre et du manque de dégagements ». Il constate en outre que le parc est coupé en deux par l'avenue du Tribunal fédéral, dont le gabarit - projeté dans la perspective d'un axe de dévestiture vers l'Est - est surdimensionné par rapport au trafic et au débouché sur le chemin de Bellevue.

Jean-Jacques Borgeaud sera par la suite chargé du projet de régénération et de réunification du parc, lequel sera achevé à l'automne 2000 et déploiera tous ses effets après quelques saisons.

⁴ Cette procédure fut précédée d'une présentation publique du projet, dans une caravane mise à disposition par la Ville de Lausanne. Sept oppositions seront enregistrées.

⁵ Rapport daté du 20 août 1990

⁶ M. Badan, ingénieur forestier, chef du service des forêts de la Ville de Lausanne et inspecteur forestier du canton, avait constaté que la plupart des arbres arrivaient en fin de cycle.



Le projet d'extension

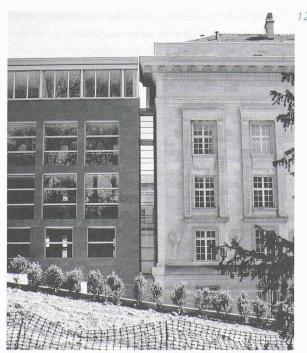
Le programme comprend une caféteria, qui trouve place sous la salle d'audience principale, ainsi qu'une septantaine de bureaux et leurs services afférents, qui occupent les deux corps de bâtiment additionnels en L placés au Nord-est et au Nord-ouest du bâtiment existant, de manière à clore les deux cours arrière.

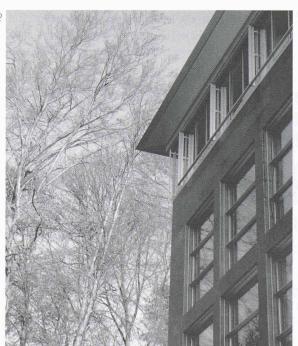
Dans les sous-sols et les combles, plusieurs locaux d'archives couvrant une superficie considérable permettent de faire face, pour de nombreuses années sans doute, à la croissance exponentielle de la documentation juridique.

Le dessin des façades latérales des deux corps additionnels ne reprend pas de façon littérale la trame des ouvertures du bâtiment existant, mais en interprète librement la composition hiérarchique verticale pour donner une impression de légèreté transparente, par opposition à l'opacité massive du corps principal (fig. 11). Un rapport dialectique similaire s'établit entre la planéité de la façade contemporaine et la mouluration néoclassique (fig. 12), à laquelle font toutefois discrètement écho le traitement raffiné des profilés en aluminium éloxé ou les stries de ventilation des lambrequins de store de l'attique (fig. 13). L'entablement sous la corniche est repris par le vitrage des bureaux placés en attique.

Le choix d'un revêtement de pierre volcanique Basaltina procède d'une même intention rhétorique. Sa matité sombre crée un effet de retrait visuel par le contraste qui s'établit avec la luminosité du grès d'Othmarsingen dont est constituée la façade existante.

L'articulation entre l'ancien et le nouveau est manifestée par un joint négatif dont l'écartement est dicté par la corniche, à laquelle vient affleurer la nouvelle construction: comme si l'architecte, en guise d'hommage involontaire à David Ward Griffith, avait matérialisé l'image de deux éléphants cabrés à l'instant précédant leur accolade.





IAS n°09 · ARCHITECTURE · 3 mai 2000

p.193